

STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

- 1) Le Directeur du programme est chargé de coordonner l'ensemble du programme et de convoquer le Bureau, soit d'initiative, soit à la demande d'un de ses membres.
- 2) Le Bureau comprend, outre le directeur, le directeur adjoint et la secrétaire, les professeurs dont certains assurant la coordination d'une filière (droit, informatique, économie et gestion). Les doyens de ces trois facultés ou leurs représentants sont membres de droit du Bureau et assisteront en tout cas aux réunions du Bureau lorsque le directeur du Bureau le souhaite. Le Bureau assure la gestion journalière du programme et soumet ses propositions de décision au Conseil de programme.
- 3) Le Conseil de programme du DES en DGTIC est composé des enseignants du programme (titulaires et co-titulaires d'un cours ou séminaire inscrit au programme du DES en DGTIC et suppléants agréés par le conseil d'administration des FUNDP), de deux représentants des étudiants inscrits au DES en DGTIC, de deux représentants du personnel scientifique affecté au DES en DGTIC, d'un représentant du personnel administratif, technique et ouvrier affecté au DES en DGTIC ainsi que du Directeur-adjoint. Font également partie du Conseil de programme, le Doyen de la Faculté de droit (Président), le Doyen de la Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion et le Directeur de l'Institut d'Informatique. D'autres personnes peuvent être invitées par le Président à participer aux réunions du Conseil, sans cependant qu'elles puissent prendre part aux votes.

Le Conseil de programme introduit, via son président, auprès des instances de direction des Facultés, les diverses demandes relatives au programme et relevant de sa compétence.

Le Conseil de programme élabore la stratégie du programme, il adresse, notamment à cette fin, des suggestions, recommandations ou propositions de décision à l'un ou l'autre des conseils facultaires intéressés. Il informe régulièrement les conseils facultaires de l'état d'avancement du programme.

- 4) Les Conseils facultaires des facultés organisatrices (Faculté de Droit, Faculté des Sciences économiques sociales et de gestion et Institut d'informatique) gardent leurs compétences réservées en matière d'objectifs du programme, de modifications substantielles de la structure de celui-ci ou de la charge des personnes relevant de la faculté concernée. Ces compétences peuvent donner lieu à des demandes aux instances de direction des Facultés.
- 5) Le Doyen de la faculté de Droit qui assure la fonction de Président du Conseil de

programme groupe les demandes du Conseil de programme et des Conseils facultaires relatives au programme et les soumet aux instances de direction des facultés.

6) La Commission de contact comprend le directeur, la secrétaire, les coordinateurs des filières, quatre représentants des étudiants et le directeur adjoint. Elle est le lieu privilégié de rencontre entre les représentants du programme et les étudiants (évaluation du déroulement des cours, mise en exergue des points qui poseraient problème,...).

Durant cette année académique, les membres du bureau sont : Annick Castiaux, Bruno Colson, Sarah Fiévet, Jean-Luc Hainaut, Laurence Lecocq, Robert Queck, Cécile de Terwangne, Paul Wynants, 1 représentant des assistants et 1 représentant des étudiants.